

# DISPOSITIONS D'ORGANISATION

## DE LA 1020 RUN

Sont soumises à ces dispositions d'organisation toutes les épreuves de course à pied ayant lieu le jour de la 1020 Run, en général, le 1<sup>er</sup> samedi suivant le Jeûne fédéral.

Toute participation en tant que concurrent à la 1020 Run entraîne l'acceptation expresse des présentes dispositions d'organisation accessibles sur le site internet [www.renens.ch/1020run](http://www.renens.ch/1020run) et disponibles le jour de la manifestation au stand d'accueil.

### Organisation

La 1020 Run est organisée dans le but de promouvoir le sport et l'activité physique auprès de la population. Manifestation à but non lucratif, elle est ouverte à toutes et tous.

### "Cours avec ton cœur"

Depuis 2012, la 1020 Run propose un concept de collecte de fonds intitulé "Cours avec ton cœur", destiné à soutenir un programme humanitaire. Une part de la finance d'inscription est reversée à l'institution bénéficiaire.

### Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux adultes et aux enfants dès quatre ans. Seul le tableau des catégories disponible sur le site internet officiel ou auprès du Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport de la Ville de Renens fait foi.

Les inscriptions sont personnelles, fermes et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Elles se font à l'avance par le site Internet de l'organisateur ou sur place jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque catégorie.

### Responsabilité parentale

La participation des enfants et jeunes mineurs à la 1020 Run est sous l'entière responsabilité de leurs parents. Aucune inscription de mineur ne sera prise sans la signature de son représentant légal. Les parents ne peuvent pas courir avec leurs enfants inscrits dans les catégories U6 et U8.

### Dossards

Les dossards sont remis sur présentation d'un justificatif sur le site de Verdeaux à Renens le jour de la manifestation dès 10h. Les personnes inscrites via Internet présentent la confirmation en ligne reçue à l'occasion de leur inscription ou toute autre preuve du règlement de la finance d'inscription. Le dossard doit être fixé sur la poitrine de manière visible et non plié. Il fait office de « passeport » pour l'accès aux ravitaillements et de numéro personnel lors du tirage au sort des lots réservés aux participants.

## **Chronométrage**

Toutes les catégories sont chronométrées.

## **Classement**

Les classements sont disponibles sur place immédiatement après chaque course ou sur le site de la Ville de Renens [www.renens.ch](http://www.renens.ch) une heure après chaque course.

## **Prix**

Des prix récompensent les trois premiers de chaque catégorie excepté pour le Défi. Un trophée est remis à la meilleure équipe du Défi. Le trophée du Défi est remis en jeu chaque année.

Une tombola a lieu après la remise des prix à l'intention de tous les porteurs de dossards présents.

L'ensemble de ces lots est attribué dès la fin de la dernière course, lors de la cérémonie protocolaire. Aucun prix n'est échangé, ni envoyé par la poste.

## **Litige**

Tout litige est tranché définitivement par le Comité d'organisation. La décision prise ne peut être sujette à contestation ou recours.

## **Responsabilité, assurance, accident et vol**

Les concurrents participent à la 1020 Run sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol. Tous les participants doivent être personnellement assurés. Ils se conformeront à la Loi sur la circulation routière, ainsi qu'aux instructions des organisateurs, de la police et des bénévoles répartis sur le parcours et le site de la manifestation.

## **Protection des données**

Par son inscription à la 1020 Run, le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et de résultats. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias, écrits, radiophoniques, télévisuels et électroniques, ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers.

Les photos et films réalisés par l'organisateur dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits, radiophoniques, télévisuels et électroniques, d'autres publications, ainsi que pour les besoins promotionnels de la manifestation. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation. Le participant accepte par son inscription que son image puisse être utilisée dans ce cadre.

Le Comité d'organisation de la 1020 Run, mars 2020